



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/44
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 11 mars 2025 par la société ECL, sise 14 rue de Barcelone 66270 LE SOLER, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de luminaire avec une nacelle, au niveau de la route de Corneilla et de l'avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la route de Corneilla et de l'avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025, la circulation sera alternée manuellement au niveau de la route de Corneilla et de l'avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux (suivant les plans annexés au présent arrêté).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 12 mars 2025.

Destinataires :

Sté ECL : contact@ecl-elec.fr

CD66

PMM

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

PLAN DE RENOVATION 2024 - COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
OBJECTIF 2 - PLAN GENERAL
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (VIC)



LEGENDE

- ARMOIRES
- ◆ VIC
- VIC



